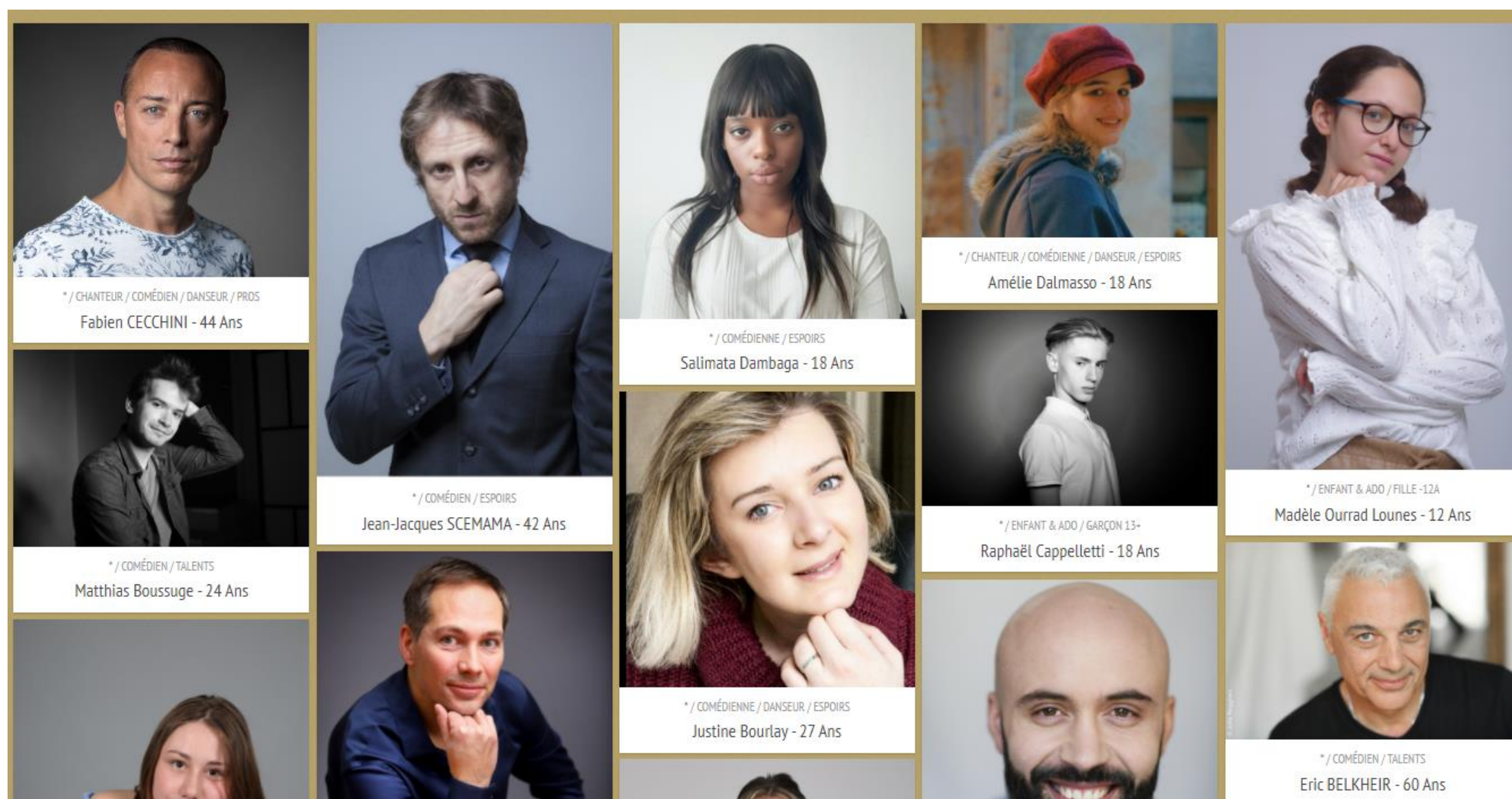




terres
d'artistes

Catalogue 2021



Programme de formations
Fiches descriptives

Version 2 du 29/03/2021

Le marché

Terres d'Artistes est né d'un constat simple : un artiste sorti de l'école de formation de jeu d'acteur est livré à lui-même pour mener à bien son parcours professionnel. Les plus chanceux bénéficieront d'un agent artistique qui dans le meilleur des cas les connaîtra suffisamment pour leur prodiguer des conseils personnels pour progresser dans leurs réussites aux castings, et qui la plupart du temps ne pourra pas leur consacrer le temps suffisant pour les connaître au-delà de leur jeu potentiel d'acteur. Ils sont donc principalement accompagnés sur la recherche de castings et la mise en relation avec des metteurs en scène ou directeurs de casting.

Par ailleurs, les artistes peuvent bénéficier de formations la plupart du temps en lien direct avec leur savoir-faire d'artistes afin de développer ceux-ci en plus de leur réseau : ateliers avec des Drs de Casting, stages avec des réalisateurs.

L'AFDAS est aujourd'hui l'organisme principal de financement des formations pour les artistes. Ces derniers ne connaissent que peu et n'utilisent pas leur CPF.

Il nous a paru utile de développer un nouveau service pour les artistes afin de les accompagner individuellement dans leur progression professionnelle et aussi personnelle, car ce pan est le parent pauvre dans leur parcours.

Il existe une place pour un institut de formation qui se concentre sur le développement personnel, et la capacité à communiquer différemment et efficacement pour sortir du lot.

Les besoins

Notre programme de formation est issu de nombreux entretiens avec des artistes et des coachs artistiques, ainsi que de l'observation de l'offre de formation disponible. Il a pour objectif de donner des atouts supplémentaires aux comédiens, qui ont par ailleurs les outils métiers conventionnels.

Les artistes sont en recherche de soutien pour :

Savoir se mettre en valeur, se vendre, parler d'eux

Séduire les directeurs de casting par leur personnalité et leur aisance relationnelle

Garder la tête froide et gérer leurs émotions

Développer des compétences spécifiques pouvant leur permettre d'être plus polyvalent (doublage, acting anglais, chant, danse...)

Etablir une vraie stratégie de communication online pour développer leur notoriété et leur visibilité

Savoir construire un projet artistique

Démêler les aspects administratifs de statuts, d'obtention de subventions, de financement de formation

Etc...

Terres d'Artistes conçoit et fait évoluer son plan de formation dans cette direction en étant au plus proche du terrain et des besoins des artistes au quotidien. Dans ce sens Terres d'Artistes est dans un processus d'innovation et d'amélioration continue


Le service

Un programme de formation totalement adapté et novateur

Un accompagnement dans les démarches administratives pour l'utilisation du CPF

Un suivi personnalisé et un plan d'accompagnement dans le temps

La promesse

Terres  Un ancrage solide pour mieux se développer

 Alignement personnel

Assurance

Impact

Déploiement

Note d'information relative au Programme de Formation

Le programme doit préciser le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation.

Les objectifs d'une action de formation:

L'objectif d'une action de formation professionnelle correspond au but précis qu'elle se propose d'atteindre et vise à une évolution des savoirs et des savoir-faire des bénéficiaires de l'action à partir de leurs connaissances, compétences, qualifications et besoins.

Le programme:

En cohérence avec les objectifs déterminés, l'action de formation doit se dérouler selon un programme préalablement établi. Celui-ci se présente sous la forme d'un document écrit qui retrace les différentes étapes intermédiaires à parcourir par le stagiaire en vue d'atteindre l'objectif visé ainsi que les modalités de déroulement de ces phases d'apprentissage. Il peut s'agir d'acquisition de connaissances théoriques, de leur mise en pratique, de gestes techniques et professionnels, etc. Dans l'appréciation de l'exécution de ce programme, il doit être tenu compte des circonstances dans lesquelles il s'exécute et notamment de son adaptation au public ou à certaines situations individuelles. Ce programme précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement ainsi que les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats. Il fait partie de la liste des documents que le dispensateur de formation doit remettre, en application des dispositions de l'article L.6353-8 du code du travail, au stagiaire avant son inscription définitive.

Les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement:

L'alinéa premier de l'article L.6353-1 précise: «Les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L.6313-1 sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats».

Les moyens pédagogiques se différencient des méthodes pédagogiques ou didactiques dont le choix est laissé au formateur ou au responsable de la formation. Quant à l'encadrement, il s'agit des personnes disposant des compétences techniques, professionnelles pratiques ou théoriques en rapport avec le domaine de connaissances concerné et ayant, pour les formateurs, la capacité de transmettre leurs connaissances.

En application de l'article L.6352-1 du code du travail ou sur demande de l'administration en application du décret n°2010-530 du 20 mai 2010 relatif à la déclaration des organismes de formation et contrôle de la formation professionnelle, les organismes de formation doivent produire un justificatif relatif aux titres (notamment les diplômes) et qualités des personnes qui interviennent dans la réalisation de la prestation et à la relation entre ces titres et qualités et la prestation

Les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats

Le suivi de l'exécution de l'action relève de la responsabilité du dispensateur de formation. Ce suivi peut être organisé à l'aide de documents tels que rapports ou mémoires, comptes rendus, listes d'émargements des stagiaires, etc.

Les dispensateurs de formation sont tenus, en application de l'article L.6362-5 du code du travail, de justifier de la réalité de leurs actions qu'ils dispensent. Pour les stages en présentiel, les feuilles de présence signées des stagiaires et du ou des formateurs, par demi-journées de formation, sont des pièces justificatives de la réalité d'une action. L'appréciation des résultats doit pouvoir se faire à travers la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation qui permette de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constituait l'objectif initial de l'action. Les procédures d'évaluation peuvent se concrétiser par des tests réguliers de contrôle des connaissances, des examens professionnels, des fiches d'évaluation ou des entretiens avec un jury professionnel. L'évaluation peut se compléter par une évaluation de l'action elle-même afin de mesurer son efficacité au regard des objectifs globaux assignés.

Offre de formations

Formation	Pré-requis	Public	Type	Durée	Tarif
S'exprimer clairement et captiver son auditoire	Aucun	Artistes, Cadres en entreprise	Initial	2x7h	1250€

Modalités d'accès

Accès au contenu des formations

Le présent document est accessible au grand public sur notre site internet, dans la rubrique : <https://www.terresdartistes.fr/lorganismedeformation/>

Délai d'accès :

Une fois la formation réservée sur le site du CPF, le stagiaire recevra sous huitaine un dossier descriptif de sa formation à savoir :

Date de sessions disponibles

Règlement intérieur

La formation interviendra au plus tard dans les 4 mois suivants son inscription au CPF, chaque formation pouvant faire l'objet de 2 sessions annuelles.

Accès aux personnes handicapées :

Si vous êtes porteur d'un handicap, n'hésitez pas à nous en parler afin que nous étudions ensemble les modalités d'adaptation de la formation.

Les sites de formation que nous avons sélectionnés sont accessibles aux personnes handicapées.

Contacts :

Vous pouvez contacter notre centre de formation par mail à contact@terresdartistes.fr ou grâce au formulaire de contact sur la page <https://www.terresdartistes.fr/rejoignez-nous/> ou contacter la Directrice Pédagogique, Maud Le Bris au 06 10 09 61 71 ou Mehdi Bentahila, Dr de l'OF au 06 71 09 79 19 pour toute demande de renseignement ou inscription du lundi au vendredi, de 9h à 17h.

S'exprimer clairement et captiver son auditoire

2 jours (14h) 1250€ HT par stagiaire

Résultats attendus, Objectifs

- Savoir exprimer clairement ses idées pour mobiliser son auditoire
- Optimiser son expression orale, corporelle et émotionnelle
- Rester maître de soi pour rester positif
- Augmenter son influence

Profil Stagiaire(s)

Cette formation s'adresse aux artistes désireux de développer leur réseau, de réussir leurs présentations auprès des directeurs de casting, de réaliser des selftapes de présentation impactantes.

Pré-requis

Cette formation ne nécessite aucun pré-requis

Profil Formateur(s)

Cette formation est assurée par des intervenants experts en communication et en efficacité relationnelle.

Les formateurs des premiers modules sont Mehdi Bentahila & Maud Le Bris

Méthode pédagogique

Type de formation

Formation présentielle et distancielle ; 60% théorie / 40% pratique

Moyens pédagogiques

Les formateurs sont des professionnels en activité et/ou des experts dans leur domaine.

L'accompagnement pendant la formation est personnalisé.

Certains exercices sont issus du théâtre d'improvisation. D'autres sont issus de tests, méthodes de développement personnel et connaissance de soi.

Le dispositif de suivi et d'évaluation

Les formateurs évaluent les acquis en cours et en fin de formation lors de mise en situations individuelles et collectives et études de cas pratiques.

2 jours (14h) 1250€ HT par stagiaire

CONTENU de la FORMATION

1 – Exprimer clairement ses idées pour mobiliser son auditoire

- Organiser ses idées et définir l'objectif de sa prise de parole
- Structurer son discours de manière cohérente, fluide et attractive
- Définir l'angle d'attaque de son discours pour créer de l'émotion
- Construire son discours en mode Story Telling
- Exploiter un vocabulaire précis, concis, compréhensible de tous
- Les mots / Syntaxes : à utiliser et à éviter
- Savoir être synthétique pour garder l'attention de son auditoire
- Trouver les bons faits et exemples pour étayer son discours et crédibiliser ses propos

2 - Optimiser son expression orale, corporelle et émotionnelle

- Les fondamentaux du travail postural : respiration, posture, présence, mouvement, occupation de l'espace, entrée sur scène.
- La qualité d'expression : exercices de diction, élocution, échauffement
- La congruence verbal / non verbal – voix/geste/regard
- Savoir jouer sur les différents modes de communication : auditif, visuel, kinesthésique
- Développer sa communication para-verbal pour rendre le discours impactant
- Projeter une image professionnelle pour inspirer confiance tout au long de son discours

3 – Rester maître de soi

- L'écoute active et la reformulation
- La gestion du stress et les astuces de relaxation
- Dépasser les difficultés personnelles (trac, tics, voix inappropriée...)
- La capacité à improviser / techniques et mises en situation

4 – Augmenter son influence

- Comprendre ses mécanismes et identifier son mode de fonctionnement (personnalité et zones de confort) pour mieux l'utiliser
- Comprendre et capter les particularités de son auditoire, savoir s'adapter à son contexte et gagner en sens de la répartie
- Développer l'écoute active en donnant de l'espace aux autres participants pour s'exprimer
- Obtenir l'adhésion

La société TERRES d'ARTISTES (Ci-après «TERRES d'ARTISTES») est une société par actions simplifiée au capital de 5000 euros, immatriculée sous le numéro unique d'identification SIRET 82239873100015, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 822 398 731 en date du 7/09/2016, dont le siège social est situé 66 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, représentée par Monsieur Mehdi BENTAHILA, directeur en exercice.

TERRES d'ARTISTES est un organisme de formation au sens des articles L.6351-1 et suivants du Code du travail qui propose des formations à destinations des artistes ou agents de maîtrise et cadres en entreprise et relatives à la communication et à l'efficacité relationnelle (Ci-après «les Formations»).

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro auprès du préfet de région: 11756123075; code NAF 8559A – formation continue d'adultes

Article 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente des prestations de formation (Ci-après les «CGV») sont applicables pour toute souscription de Formation(s) réalisée(s) par TERRES d'ARTISTES au bénéfice de ses clients, à savoir des personnes physiques ou morales, exerçant dans les entreprises du secteur artistique ou grand public (Ci-après désignés le ou les «Client(s)»).

Sont spécifiquement exclus du champ d'application des présentes CGV:

- toutes les actions de formation réalisées dans le cadre d'un plan de formation qui feront l'objet de conventions annuelles ou pluriannuelles conclues conformément aux dispositions du titre III du livre III de la sixième partie du Code du travail

- le bilan de compétence
- la validation des acquis de l'expérience - les contrats de professionnalisation

Le fait de s'inscrire à une Formation implique l'adhésion pleine et entière, sans réserve aux présentes CGV.

Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par son personnel, ses préposés, agents, collaborateurs et adhérents. Toutes clauses contraires aux présentes CGV, qui ne font pas l'objet d'un accord préalable et écrit de TERRES d'ARTISTES sont infirmées et annulées, en particulier celles qui se trouveraient imprimées aux conditions générales d'achat des Clients. Les présentes CGV peuvent faire l'objet de modification par TERRES d'ARTISTES, notamment mais non exclusivement du fait de l'évolution de la législation et/ou des contraintes du métiers. Les CGV applicables à la relation sont celles en vigueur au moment de souscription à une Formation.

Article 2. Commande de Formation

Le Client qui souhaite participer à une Formation ou faire bénéficier les membres de son personnel, ses collaborateurs ou ses adhérents à des Formations doit remplir au préalable un bulletin d'inscription adressé par courriel sur demande. Les demandes de Formation doivent être adressées à TERRES d'ARTISTES au moins trente (30) jours avant la date de Formation. Les personnes physiques souhaitant participer à une Formation à titre individuel et à leur frais, devront le préciser sur le bulletin d'inscription. La validation de la Formation sera adressée par TERRES d'ARTISTES dans un délai de vingt (20) jours avant le début de la date de Formation par l'envoi d'une convention de formation précisant l'intitulé de la Formation, la nature, la durée, l'effectif, le déroulement, les modalités d'évaluation, le coût (Ci-après désigné «La Convention de Formation») et accompagnée des documents suivants (Ci-après les «Documents d'Information»):

- Le programme et les objectifs de la Formation
- La liste des formateurs avec la mention de leurs titres ou qualités
- Les horaires
- Les modalités d'évaluation de la Formation
- Les coordonnées de la personne chargée des relations avec le stagiaire
- Le règlement intérieur applicable à la Formation
- Les tarifs, les modalités de règlement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la Formation ou d'abandon en cours de stage

Article 3. Inscription définitive à la Formation

L'inscription à la Formation définitive n'interviendra qu'après l'envoi par le Client de la Convention de Formation dûment signée et datée par le Client, accompagnée de tous les documents exigés et mentionnés dans la Convention de Formation ainsi que de la signature par les stagiaires des Documents d'Information. Il est convenu entre les Parties que toute inscription ne contenant pas les éléments requis ne sera pas acceptée par TERRES d'ARTISTES, sans que cela ne puisse engager sa responsabilité. Le Client garantit que les données qu'il communique à TERRES d'ARTISTES sont exactes et conformes à la réalité. Il s'engage à informer TERRES d'ARTISTES sans délai en cas de modification des données qu'il a communiquées lors de son inscription. La fourniture de fausses informations ayant entraîné l'impossibilité pour TERRES d'ARTISTES d'exécuter ses obligations, notamment sans que la liste soit exhaustive d'inscrire le Client à une Formation ne saurait engager la responsabilité de ce dernier de ce fait.

Article 4. Droit de rétractation applicable aux personnes physiques

Les personnes physiques ayant souscrit à une Formation à titre individuel et à leur frais dispose d'un droit de rétractation pouvant être exercé par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la signature de la Convention de Formation.

Article 5. Prix et Modalités de paiement

Les prix et les modalités de paiement des Formations sont indiquées sur le bulletin d'inscription de chaque Formation et/ou dans la Convention de Formation. Sauf disposition expresse contraire, le prix de la Formation ne comprend pas les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration des stagiaires qui sont exclusivement à la charge de ces derniers ou du Client. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des formateurs pourront être facturés en sus, dans le cas de Formations organisées dans un lieu choisi par le Client. Le prix est exprimé en euros et hors taxe, la TVA étant facturée en sus. TERRES d'ARTISTES est en droit de demander le versement d'un acompte à la signature de la Convention de Formation égale à une partie ou à la totalité de la Formation. Dans ce cas, le Client reconnaît et accepte que l'inscription définitive à la Formation s'effectuera après encaissement de l'acompte. Toutefois, si le Client est une personne physique souhaitant participer à titre individuelle et à ses frais, à une Formation, aucune somme ne pourra lui être facturée pendant le délai de rétractation indiqué à l'article précédent. A l'expiration de ce délai, un acompte équivalent à 30% du prix de la Formation lui sera facturé, le solde donnant lieu à un échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de la Formation. Les factures émises par TERRES d'ARTISTES, selon les modalités exprimées dans le bulletin d'inscription et/ou la Convention de Formation sont payables sous trente (30) jours à réception de facture par chèque bancaire ou virement bancaire. Toute somme non payée à son échéance portera, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure soit nécessaire, de plein droit intérêt égal à 5% sans que ce taux ne puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal. Par ailleurs, le Client, en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de TERRES d'ARTISTES, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, égal à quarante euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant précité, TERRES d'ARTISTES sera en droit de demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

6. Prise en charge financière de l'action de formation :

6.1. Prise en charge financière par un OPCA ou équivalent

Dans le cas d'une prise en charge financière de la Formation par un OPCA (organisme paritaire collecteur agréé) ou équivalent (Ci-après désigné «l'OPCA»), la demande de prise en charge doit être adressée dans un délai suffisant afin de permettre à l'OPCA de valider la demande. Le Client doit mentionner la possibilité de cette prise en charge sur le bulletin d'inscription. Le Client est seul responsable du traitement de sa demande de financement et de la validation ou non de la prise en charge financière par l'OPCA. Le défaut de prise en charge financière totale ou partielle ne saurait engager la responsabilité de TERRES D'ARTISTES. A défaut d'adresser à TERRES D'ARTISTES la notification de prise en charge par l'OPCA de la Formation 10 Jours avant le début de la Formation, TERRES D'ARTISTES facturera le Client de l'intégralité de la Formation. Si la notification de prise en charge par l'OPCA intervient ultérieurement, TERRES D'ARTISTES remboursera le Client des sommes reçues par l'OPCA. En cas de réception de la notification de prise en charge totale de la Formation par l'OPCA, la facture de la Formation sera directement adressée à l'OPCA. En cas de prise en charge partielle de la Formation, deux factures seront émises, l'une du montant de la prise en charge adressée directement à l'OPCA et la seconde égale au montant de la différence sera adressée au Client. Dans tous les cas, toute remise en cause de la participation financière de l'OPCA à l'issue de la Formation, autorisera TERRES D'ARTISTES à facturer directement le Client des sommes non perçues dues au titre de la Formation.

Article 7. Déroulement de la Formation

Le déroulement de la Formation est précisé dans les Documents d'Information et la Convention de Formation. Le Client s'engage, tant en son nom, qu'au nom de ses préposés, salariés, collaborateurs ou adhérents, à respecter le règlement intérieur de la Formation. Toute violation du règlement intérieur pourra entraîner, outre les sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur, le paiement de dommages et intérêts. Dans le cas de Formation se déroulant en dehors des locaux choisis par TERRES D'ARTISTES, les stagiaires s'engagent à respecter également le règlement intérieur du lieu de la Formation, si ce dernier est différent de celui de TERRES D'ARTISTES. Les Formations sont effectuées par des formateurs de TERRES D'ARTISTES ou des sous-traitants choisis par ce dernier. Les noms des formateurs, dates, lieux et horaires de la Formation seront indiqués dans le Bulletin d'inscription et/ou dans la Convention de Formation. TERRES d'ARTISTES se réserve la possibilité de modifier les formateurs, dates, lieux et horaires de la Formation, sans que le Client ne puisse prétendre à l'obtention d'une quelconque indemnité et/ou pénalités, sous réserve d'en avertir le Client, au moins sept (7) jours avant le début de la Formation.

Article 8. Force majeure

TERRES d'ARTISTES n'est pas tenu pour responsable de la non-exécution de l'une quelconque de ses obligations dans la mesure où il prouve que cette non-exécution a été due à un cas de force majeure telle que définie par la loi et les Tribunaux. Si par la suite de force majeure dûment reconnue, le Client, personne physique ayant souscrit une formation à titre individuelle et à ses frais, est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les Formations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Article 9. Inexécution ou annulation de la Formation

TERRES d'ARTISTES est en droit d'annuler la Formation pour diverses raisons, telles que notamment mais non exclusivement la survenance d'un cas de force majeure ou un effectif insuffisant, sans que sa responsabilité puisse être recherchée. Dans ce cas, le Client sera prévenu au moins cinq (5) jours avant le début de la Formation de l'annulation et/ou du report de la Formation. En cas d'inexécution totale ou partielle d'une Formation, TERRES d'ARTISTES remboursera au Client les sommes indûment perçues de ce fait. Cependant, en cas d'inexécution totale ou partielle du fait du Client, ce dernier sera redevable d'une indemnité égale à l'intégralité du coût de la Formation. TERRES d'ARTISTES lui adressera une facture de dédit du solde de la Formation non réglé. Le Client a la possibilité d'annuler son inscription à la Formation sous réserve d'en informer TERRES d'ARTISTES par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'annulation par le Client de son inscription autorisera TERRES d'ARTISTES à facturer des indemnités égales à :-50% du prix de la Formation, en cas d'annulation dans un délai de 7 jours avant le début de la Formation -100% du prix de la Formation, en cas d'annulation dans un délai de 2 jours avant le début de la Formation

Article 10. Garantie et Responsabilité

TERRES d'ARTISTES s'engage à apporter toute sa diligence à la réalisation des Formations. Toutefois, compte tenu de la spécificité des thèmes abordés lors des Formations et de la diversité des qualifications des stagiaires, TERRES d'ARTISTES ne peut garantir que les informations et Ressources (telles que définies à l'article suivant) communiquées sont exhaustives, fiables, justes et adaptées à l'activité du stagiaire. TERRES d'ARTISTES ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation, et l'interprétation faites par le stagiaire ou le Client des informations acquises en cours de Formation.

En tout état de cause, TERRES d'ARTISTES ne pourra être responsable à l'égard du Client pour quelle que raison que ce soit, que des dommages directs à l'exclusion de toute perte, dommage, coût ou dépense de toute nature engagée ou subie par le Client de nature indirecte, notamment perte économique ou perte de chiffre d'affaire, de profits, d'affaires ou de clientèle. Le montant de la responsabilité globale que TERRES d'ARTISTES pourrait encourir dans toute action ou procédure pour dommages directs encourus par le Client n'excèdera pas le prix de la Formation, objet du litige.

Article 11. Propriété Intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux cours, aux supports de cours, aux documents et autres ressources pédagogiques (Ci-après «les Ressources») sont et demeurent la propriété exclusive de TERRES d'ARTISTES. Le Client ne dispose que d'un droit de consultation des Ressources pour ses besoins internes et à des fins non commerciales. Le Client s'interdit de reproduire directement ou indirectement les Ressources en tout ou partie, de les modifier, de les adapter, de les traduire, de les représenter, de les diffuser quelque soit le moyen mis en œuvre et d'une manière générale d'en faire une quelconque utilisation autre que la simple consultation.

Article 12. Références – Droit à l'image

Le Client accepte que TERRES d'ARTISTES puisse utiliser la marque, l'enseigne ou le nom commercial du Client à titre de référence sur tout document commercial papier ou électronique, y compris sur son site Internet. Sous réserve de leur accord individuel et écrit, les stagiaires pourront être filmés et/ou photographiés et/ou enregistrés lors des Formations. Les images, sons et témoignages ainsi enregistrés pourront être reproduits sur tout support commerciale papier ou numérique, y compris sur le site internet de TERRES d'ARTISTES.

Article 13. Informatique et Liberté

Les Clients, personnes physiques, disposent de la libre faculté de fournir des informations personnelles les concernant. L'achat de Formation nécessite de remplir un bulletin d'inscription et de communiquer certaines informations à caractère personnel (nom, prénom, adresse postale, téléphone, adresse électronique). Ces données sont nécessaires à la bonne administration des services proposés par TERRES d'ARTISTES. Le responsable du traitement, est TERRES d'ARTISTES, dont les coordonnées sont indiquées dans l'article 1. Les coordonnées de tous les Clients sont sauvegardées pour une durée raisonnable nécessaire à la bonne administration des services et à une utilisation normale des données. Ces données sont conservées dans des conditions sécurisées, selon les moyens actuels de la technique, dans le respect des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les données personnelles récoltées ne font l'objet d'aucun transfert vers l'étranger. Conformément à la loi "Informatique et Libertés", le traitement des informations nominatives relatives aux Clients a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le Client dispose (loi du 6 janvier 1978) d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de TERRES d'ARTISTES en la formulant à l'adresse électronique suivante: contact@terresdartistes.fr ou encore par courrier postal à l'adresse du siège de TIME TOLEARN mentionnée à l'article 1.

6. Article 14. Loi Applicable et Contestations

Le droit applicable aux présentes CGV et au contrat conclu en application de ces présentes CGV est le droit français dans ses règles matérielles, à l'exclusion de l'application de toute convention internationale. En cas de différends relatifs à l'existence, l'interprétation et à l'exécution de ces CGV et au contrat pris en application de ces présentes CGV seul le Tribunal de commerce de Paris sera compétent. Pour tout consommateur-personne physique accédant à la formation à titre individuel et à ses frais, et en application des articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation, celle-ci peut, en cas de litige avec TERRES d'ARTISTES, avoir recours au processus de médiation des litiges de consommation.

Conformément à l'article L.611-3 du code de la consommation, la médiation ne s'applique pas aux réclamations faites auprès du service client de TERRES d'ARTISTES. Un litige ne peut être examiné par le médiateur de la consommation lorsque:

- 1° Le consommateur ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès du professionnel par une réclamation écrite selon les modalités prévues, le cas échéant, dans le contrat ;
- 2° La demande est manifestement infondée ou abusive ;
- 3° Le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal ;
- 4° Le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel ;
- 5° Le litige n'entre pas dans son champ de compétence. A défaut de recours à la procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des litiges dans un délai de quinze (15) jours, chacune des parties pourra saisir la juridiction judiciaire compétente